

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R06-2022-245

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /

R06-2022-12-08-00001 - Arrêté n° 2022-SG-1468 du 8 décembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2021-SG-1457 du 22 juillet 2021 relatif à la composition de la commission départementale de présence postale territoriale de Mayotte (2 pages)

Page 3

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2022-12-08-00001

Arrêté n° 2022-SG-1468 du 8 décembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2021-SG-1457 du 22 juillet 2021 relatif à la composition de la commission départementale de présence postale territoriale de Mayotte



Secrétariat Général Direction des relations avec les collectivités locales

> Arrêté n° 2022-SG-1468 du 8 décembre 2022 modifiant l'arrêté 2021-SG-1457 du 22 juillet 2021 relatif à la composition de la commission départementale de présence postale territoriale de Mayotte

Le préfet de Mayotte Délégué du gouvernement Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom.;

Vu le décret 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-13570 en date du 8 octobre 2015 fixant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale de Mayotte;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-453 du 4 mai 2022 portant démission d'office de M. Andhanouni SAID de son mandat de conseiller municipal de la commune de Chirongui ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-1399 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature à M Sabry HANI sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Départemental de Mayotte, reçu en préfecture le 21 octobre 2022, proposant M. Saindou ATTOUMANI en qualité de membre titulaire de la commission départementale de présence postale territoriale de Mayotte;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) de Mayotte est modifiée comme suit :

- M. Saindou ATTOUMANI, conseiller départemental de Ouangani intègre la CDPPT en qualité de membre titulaire à la place de M. Madi Moussa VELOU.
- M. Bihaki DAOUDA, maire de Chirongui, intègre la CDPPT en qualité de membre titulaire à la place de M. Andhanouni SAID.
- M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte, intègre la CDPPT en qualité de représentant de l'État dans le département à la place de M. Claude VO-DINH.
- M. Denis MUEL, directeur régional de La Poste de Mayotte intègre la CDPPT en qualité de représentant de La Poste dans le département à la place de M. Gaétan LONGEAU.

Le reste sans changement.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la poste sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé pour information aux maires.

Le préfet délégué du Gouvernement,

Le préfet de Mayotte pour le préfet et par délégation Le secrétaire général